

PUBLIE LE 12 AOUT 2025



CRÉDIT MUNICIPAL

ROUEN CAEN LE HAVRE

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE
SURVEILLANCE**

19 Septembre 2023



DELIBERATIONS

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Du 19 Septembre 2023.

	Annexes
I. PV du COS du 05 06 2023 : approbation	Oui
II. Gestion des locaux	
1) Point d'avancement de la vente des locaux du Havre	Non
2) Obtention des diagnostics obligatoires pour la vente	Non
3) Mandat de négociation pour la cession de l'immeuble	Oui
4) Armoire forte et caisses automatiques	Non
5) Répartition des charges d'assurance de l'agence de Rouen	Non
III. Processus de retrait d'agrément	
1) Etat d'avancement du projet.	Non
2) Statuts du futur établissement / Règlement intérieur	Non
3) Délibération en CM changement de nom	Oui
IV. Ressources Humaines	
1) Situation [REDACTED]	Non
2) Suppressions de poste	Oui
3) RIFSEEP	Non
V. Activité et trésorerie	
1) Point sur l'activité au 31/08/2023	Oui
2) Activité de l'agence CMN de Rouen	Sur table
3) Traitement des avoirs clients	Non
4) Information sur les placements souscrits	Non
5) Plan de trésorerie et placements complémentaires	Oui
6) Projections financières 2023 / 2024	Sur table.

I. PV DU COS DU 05 JUIN 2023 : APPROBATION

Le PV du COS du 5 juin 2023 est mis au vote pour approbation :

- Pour : *100%*
- Abstention : *-*
- Contre : *-*

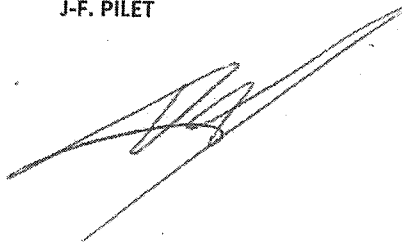
Ce Procès-Verbal est validé / rejeté.

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN



Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Transmis au contrôle de légalité.

II. GESTION DES LOCAUX

1) POINT D'AVANCEMENT DE LA VENTE DES LOCAUX DU HAVRE

L'une des locataires de l'immeuble, [REDACTED], a quitté son appartement au 31 juillet. À présent, l'immeuble ne compte qu'un seul occupant, [REDACTED], ce qui laisse cinq appartements vacants.

Par ailleurs, une association a manifesté un vif intérêt pour les locaux, comme en témoignent les nombreuses études diligentes qu'elle a menées. L'association est en effet en train de préparer une offre d'achat, selon les dires de l'agent immobilier. Il est donc impératif de prendre les dispositions nécessaires pour répondre de manière adéquate et en temps voulu à cette offre si elle s'avérait raisonnable.

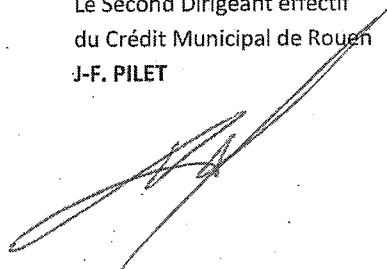
Le conseil prend acte de ces informations

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN



Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Non transmis au contrôle de légalité.

II. GESTION DES LOCAUX

2) OBTENTION DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES POUR LA VENTE

La vente de locaux d'habitation est soumise à la fourniture de diagnostics techniques obligatoires et en cours de validité, notamment le Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Sans la fourniture de ces diagnostics, la vente est interdite.

En vue de la vente des locaux du CMR au Havre, comportant 6 appartements, la société Diagamter a été mandatée afin de procéder aux diagnostics nécessaires (les derniers diagnostics datant d'octobre 2017 et ayant expiré suite à des évolutions réglementaires). Les résultats ont été fournis pour 5 appartements.

Seul un locataire, [REDACTED], n'a pas laissé l'accès à son appartement pour la réalisation des diagnostics. De nombreuses tentatives ont été lancées par le Crédit Municipal, par l'agent immobilier en charge de la vente de l'immeuble, ainsi que par la société Diagamter depuis le mois d'avril 2023, en vain.

Il convient donc, afin de permettre la vente de l'immeuble, d'envisager la voie contentieuse dans le cas où la situation ne se débloquerait pas.

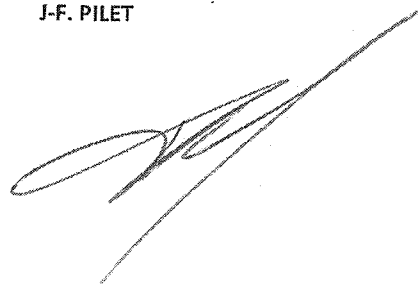
Le conseil autorise la mise en place de la procédure contentieuse appropriée pour assurer l'accès à l'appartement de [REDACTED], et autorise le Second Dirigeant effectif à signer tous les documents afférents à cette démarche.

- Pour : *100 %*
- Abstention : *-*
- Contre : *-*

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Transmis au contrôle de légalité.

II. FERMETURE DE L'AGENCE DU HAVRE

3) MANDAT POUR SIGNER LA CESSION DE L'IMMEUBLE

L'analyse des investissements et de la valeur nette comptable de l'immeuble du Havre est présentée au COS (annexe 2.3). L'estimation de l'agence Laforêt de janvier 2023 est également fournie (annexe 2.3bis), ainsi qu'une analyse de l'agent immobilier produite en septembre 2023 (annexe 2.3ter) prenant en compte le nouveau contexte immobilier.

Les valeurs à retenir sont les suivantes :

265 rue Aristide Briand	
Valeur Nette Comptable 31/12/2023	785 K€
Coût global du projet (investissements + charges)	1 008 K€
<i>Dont investissement immobilier</i>	865 K€
<i>Dont investissement activité</i>	144 K€
Estimation brute agence immo 01/2023	800 / 830 K€
Estimation brute agence immo 09/2023	650 / 680 K €

Pour rappel, dans les perspectives budgétaires présentées au COS de décembre 2022 et transmis à l'ACPR, l'hypothèse retenue était celle d'une cession fin 2023 pour une valeur brute équivalente à la VNC (donc sans impact sur le résultat), soit 785 000 €.

La valeur de cession brute comprend les honoraires de l'agence immobilière Laforêt, d'un montant de 39 500€ maximum.

Sur la base de ces éléments, et pour simplifier la cession de l'immeuble, les membres du COS donnent mandat au Vice-Président de procéder à la vente de l'immeuble et l'autorise à signer tous les documents afférents pour un net vendeur minimal de ~~650.000~~ 659.000 €.

Toute offre d'achat n'atteignant pas ce montant devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du COS pour être acceptée.

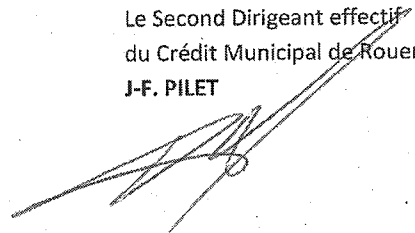
- Pour : 100%
- Abstention : -
- Contre : -

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET

Transmis au contrôle de légalité.



II. GESTION DES LOCAUX

4) ARMOIRE FORTE ET CAISSES AUTOMATIQUES

ARMOIRE FORTE

Suite à la cessation d'activité de l'agence de Caen, une décision est à prendre concernant une armoire forte de 1,7 tonnes, actuellement stockée à Rouen, et dont l'affectation future reste indéterminée. Cette armoire a été achetée en 2013 pour un montant de 10 848,91€ TTC.

Les coûts engendrés par sa destruction sont significatifs, tout comme ceux liés à un éventuel déplacement, excédant 2000€. Par conséquent, il est proposé au COS d'offrir cette armoire à toute personne ou société, manifestant un intérêt, à condition que celle-ci prenne en charge l'intégralité des frais de transfert, via un transporteur spécialisé.

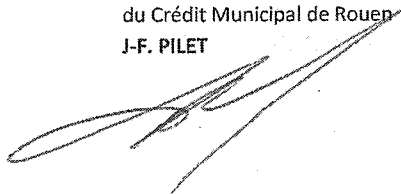
- Pour : *100%*
- Abstention : *-*
- Contre : *-*

Le conseil valide la cession à titre gratuit de l'armoire forte sous condition de prise en charge intégrale par le cessionnaire des frais de transport.

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Transmis au contrôle de légalité.

CAISSES AUTOMATIQUES

Trois caisses automatiques étaient en service dans les agences de Caen, Le Havre et Rouen. Suite à la fermeture des guichets de Caen et du Havre, et étant donné que le Crédit Municipal de Nantes n'utilise pas de caisse automatique, ces équipements sont devenus, en plus d'être obsolètes, superflus.

Ces équipements ont été achetés en 2016 pour Rouen (33K€), en 2014 pour Caen (31K€) et en 2020 pour Le Havre (36 K€). La VNC globale au 31/12/2023 sera d'environ 33K€, à imputer sur le résultat.

Le coût proposé de reprise des trois caisses par Glory, le fournisseur, s'élève à 3 211,82€. Il est proposé de recourir aux services d'un ferrailleur, si possible, pour leur évacuation sans frais.

- Pour : *100%*
- Abstention : *-*
- Contre : *-*

Le conseil valide la mise au rebus des 3 caisses automatiques via la solution la moins onéreuse.

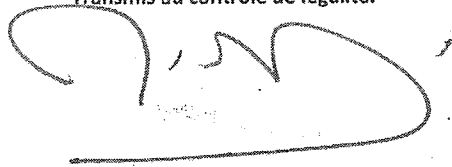
Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Transmis au contrôle de légalité.



II. GESTION DES LOCAUX

5) REPARTITION DES CHARGES D'ASSURANCE 2023 POUR L'AGENCE DE ROUEN

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Crédit Municipal de Rouen n'est plus assuré à titre individuel pour l'agence de Rouen, mais sous assuré du Crédit Municipal de Nantes auprès de la compagnie MMA.

Ce fonctionnement a été mis en place afin de mutualiser les charges d'assurance entre le CMR et le CMN, et surtout d'éviter d'assurer deux fois les mêmes objets (encours transféré progressivement au CMN notamment).

Il est proposé au Conseil le fonctionnement suivant :

- Ne pas procéder à une refacturation dans l'immédiat du CMNantes au CMRouen
- Il en découlera une péjoration du résultat de l'agence CMNantes à Rouen
- Cette péjoration sera compensée par la participation financière du CMRouen au CMNantes conformément à la convention tripartite entre les deux caisses et la ville de Rouen

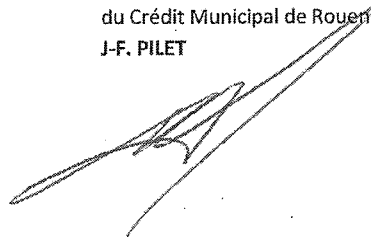
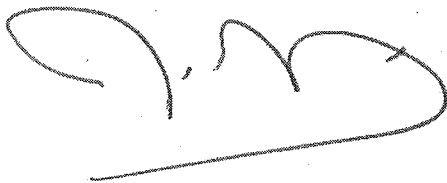
- Pour : 100%
- Abstention : /
- Contre : /

Le conseil valide cette répartition des charges d'assurance.

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Transmis au contrôle de légalité.

III. PROCESSUS DE RETRAIT D'AGREMENT

1) GESTION DES CREANCES COMPLEXES

A l'occasion du Conseil du 5 juin 2023, le COS était informé de l'avis négatif émis par l'ACPR concernant le mécanisme de subrogation. Celui-ci était en effet envisagé afin de permettre la dissolution du CMR même s'il reste des contrats dont l'issue n'est pas encore définie.

L'ACPR s'appuie sur le caractère incessible d'un contrat de prêt sur gages, même au profit d'une autre caisse de crédit municipal (article 514-1 du CMF : « Les caisses de crédit municipal peuvent librement céder les biens, droits et obligations correspondant aux activités autres que le prêt sur gages. »).

Une note du cabinet Racine a été demandée et fournie le 13 Juillet 2023 (Annexe 3.1). Celle-ci a pour objectif de :

-Rappeler que la gestion des créances complexes ne doit pas entraver le processus de retrait d'agrément de la CCM Rouen

Les avocats soutiennent que le retrait d'agrément de la CCM Rouen peut se faire même s'il reste des créances complexes non résolues. Ils se basent sur les dispositions légales existantes pour affirmer que ces créances n'entravent pas le processus de retrait d'agrément.

-Réaffirmer la possibilité de subrogation de la CCM Nantes dans les droits et obligations de la CCM Rouen concernant les créances complexes

Les avocats réaffirment la possibilité légale de recourir à la subrogation pour le traitement des créances complexes. Ils soulignent que l'intention du législateur, lors de l'élaboration de l'article L. 514-1 du CMF, était de protéger le monopole des caisses de crédit municipal sur les prêts sur gage, et non d'interdire la subrogation. La subrogation, dans ce cas, ne violerait pas ce monopole puisque la CCM Nantes est également une caisse de crédit municipal habilitée à gérer ces prêts et a ouvert une agence à Rouen.

De plus, même si l'ACPR assimile la subrogation à une cession de créances, l'article 36 de l'arrêté du 4 décembre 2017 autorise cette dernière dans le contexte du retrait d'agrément, à condition que le cessionnaire soit habilité à effectuer de telles opérations, ce qui est le cas de la CCM Nantes.

-Proposer une solution alternative pour la gestion des créances complexes si la subrogation est abandonnée

Cette solution alternative est proposée pour garantir la continuité de la gestion des créances complexes dans le respect des directives réglementaires, tout en facilitant le processus de retrait d'agrément de la CCM Rouen est la suivante :

1. Transfert de la gestion extinctive des créances complexes à la CCM Nantes (A)

Convention entre CCM Rouen et CCM Nantes : Elle serait mise en place pour que la CCM Nantes gère l'extinction des créances complexes jusqu'au 31 décembre 2024. Les prestations incluraient le suivi et le recouvrement des créances, la mise aux enchères des biens en gage en cas de défaut de l'emprunteur, et l'envoi des offres de remise de dette. Cela permettrait de minimiser les ressources nécessaires à conserver dans l'EGE-CMR.

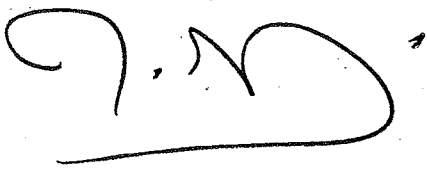
2. Abandon des créances complexes non recouvrées au 31 décembre 2024 par la CCM Rouen (B)

Le mécanisme de remise de dette, basé sur l'article 1350 du Code civil, permet au créancier de libérer le débiteur de son obligation. Dans ce cadre, une offre de remise de dette serait envoyée aux débiteurs par courrier recommandé, accompagnée de la restitution du bien mis en gage. L'acceptation de cette offre pourrait prendre trois formes : une acceptation explicite, un silence qui pourrait être interprété comme une acceptation, ou un refus. En cas de refus, la dissolution de l'EGE-CMR pourrait être retardée.

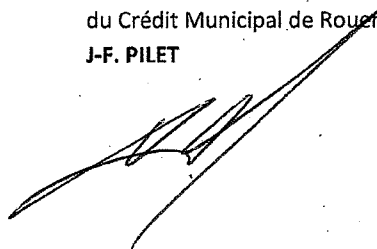
Le conseil prend acte de ces informations

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN



Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Non transmis au contrôle de légalité.

III. PROCESSUS DE RETRAIT D'AGREMENT

2) STATUTS DU FUTUR ETABLISSEMENT / REGLEMENT INTERIEUR

Les Caisses de Crédit Municipal s'appuient sur les articles du code monétaires et financiers (COMOFI) et sur leur règlement intérieur pour organiser leur gouvernance. Elles n'ont donc pas de statuts à proprement parler.

Une alerte sur la probable nécessité de rédiger des statuts suite au retrait d'agrément a été formulée lors du COS du 19 décembre 2022.

Une analyse de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Rouen avait alors été sollicitée. Cette analyse a été menée :

« Il était envisagé la création de statuts pour le CMR dans l'objectif, d'une part, de répondre à une recommandation formulée par la chambre régionale des comptes et, d'autre part, de simplifier le fonctionnement du conseil d'orientation et de surveillance dans l'attente de la dissolution du CMR. Toutefois, il apparaît peu opportun de s'atteler à la création de statuts pour le CMR alors que celui-ci va être dissous et que les dispositions du code monétaire et financier et du règlement intérieur suffisent à assurer la direction du CMR. De plus, le CMR reste soumis au code monétaire et financier jusqu'à sa dissolution et notamment aux dispositions relatives au COS. Il n'est donc pas possible de déroger aux dispositions du code monétaire et financier pour simplifier le fonctionnement du COS. »

L'ACPR a, le 19 juin dernier, transmis la demande suivante de la part de la BCE :

Bonjour Monsieur Pilet,
La BCE me demande si vous pouvez nous communiquer les statuts actuels de la CCM de Rouen, ainsi que la version post retrait, indiquant l'abandon de toute nouvelle activité de prêt. Cette pièce communiquée, le dossier sera complet.
Bien à vous,
Louis Anicotte.
ANICOTTE Louis - 19 juin 2023, 09:39:34

La réponse suivante a été produite le 16 aout 2023,

« Bonjour Monsieur Anicotte,

Les caisses de Crédit Municipal n'ont pas de statuts en tant que tel. En effet, les articles du COMOFI sont tellement précis sur la gouvernance, Article L514-1 à 4, ainsi que les articles D-514-1 à 37 qui décrivent l'organisation du prêt sur gage que les caisses de Crédit Municipales ont simplement validées un règlement intérieur pour compléter ces dispositifs. Je vous joins ce document du Crédit Municipal de Rouen.

Pour la suite, la ville de Rouen est partie du principe de changer l'objet social de l'établissement et son nom, conformément à votre demande. Cette décision a été prise le COS du 19/12/2022. Je vous joins à nouveau cette délibération. La décision a été prise par les services juridiques de la Ville, d'ici à la clôture définitive de l'établissement prévue pour le 31/12/2024, de maintenir la conformité avec les articles L514 sur l'organisation de la gouvernance et de ne pas rédiger de statuts allégés. L'Etablissement de Gestion Extinctive de la Caisse Municipale de Rouen (EGECMR) conservera donc les administrateurs actuels par exemple. Voici l'avis de de la DAJ (Direction des Affaires Juridiques) de Rouen à cette question

« Il était envisagé la création de statuts pour le CMR dans l'objectif, d'une part, de répondre à une recommandation formulée par la chambre régionale des comptes et, d'autre part, de simplifier le fonctionnement du conseil d'orientation et de surveillance dans l'attente de la dissolution du CMR. Toutefois, il apparaît peu

opportun de s'atteler à la création de statuts pour le CMR alors que celui-ci va être dissous et que les dispositions du code monétaire et financier et du règlement intérieur suffisent à assurer la direction du CMR. De plus, le CMR reste soumis au code monétaire et financier jusqu'à sa dissolution et notamment aux dispositions relatives au COS. Il n'est donc pas possible de déroger aux dispositions du code monétaire et financier pour simplifier le fonctionnement du COS. »

C'est la solution qui nous a semblé apporter les meilleures garanties juridiques pour la période, relativement courte, allant du retrait d'agrément à la liquidation de l'établissement.

Pour répondre à la demande de fond de votre question, la garantie que l'objet social sera bien uniquement la gestion extinctive est apportée par la délibération de décembre 2022 et l'approbation par la ville de Rouen de la nouvelle dénomination qui interviendra en octobre 2023. Je souligne de plus, que la caisse de Crédit Municipal de Rouen, n'avait déjà antérieurement aucune activité de prêt autre que le prêt sur gage.

En résumé vous trouverez ci-joint :

- Le règlement intérieur actuel de l'établissement
- La délibération du 12/10/2022 avec l'engagement de l'arrêt de l'activité au 31/12/2022
- La délibération du 22/12/2022 actant le changement de nom
- Le projet de délibération du Conseil Municipal Rouen qui sera proposé au vote le 9 octobre 2023

A ce jour, nous attendons la réponse de l'ACPR sur l'acceptation de notre proposition

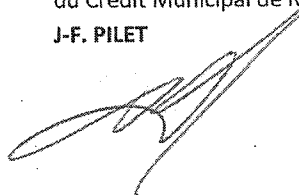
Le conseil prend acte de ces informations

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN



Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Non transmis au contrôle de légalité.

III. PROCESSUS DE RETRAIT D'AGREMENT

3) DELIBERATION EN CONSEIL MUNICIPAL CHANGEMENT DE NOM

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans le cadre des demandes formulées par l'ACPR pour le retrait d'agrément, a acté le changement de nom de la CCMR en « Etablissement de Gestion Extinctive de la Caisse de Crédit Municipal de Rouen ».

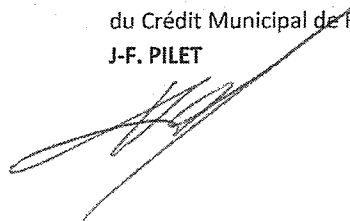
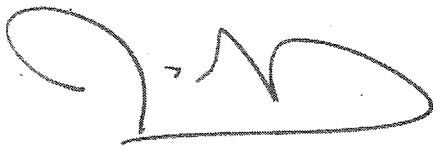
Le Conseil Municipal, par une délibération proposée le 9 octobre 2023, devra approuver ce changement de nom. Le projet de délibération est disponible en annexe.

Le conseil prend acte de ces informations.

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Non transmis au contrôle de légalité.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1) SITUATION

travaille depuis le 17 juillet 2023 au sein des services Ressources Humaines et Patrimoine de la Ville de Rouen. Administrativement, elle est mise à disposition de la Ville de Rouen par le biais d'une convention dont le terme est fixé au 30/09/2023.

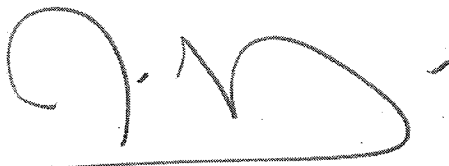
L'agent recherche toujours activement un poste. Les services de la Ville de Rouen sont à l'étude pour savoir si un recrutement par voie de mutation est possible.

est directement impactée par la délibération IV.2 à suivre concernant la suppression des postes d'agents de guichet. En l'absence de solution, l'agent sera placé en surnombre pour un an à compter du 1^{er} octobre 2023. En situation de surnombre, l'agent ne travaille plus au sein du Crédit Municipal de Rouen mais cette dernière continue à la rémunérer, exception faite des primes et indemnités liées directement à l'exercice des fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) notamment). Le Centre de Gestion 76 sera alors chargé de l'accompagner dans sa recherche d'emploi.

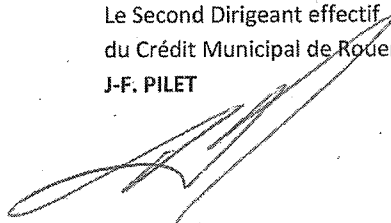
Le conseil prend acte de ces informations.

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN



Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Non transmis au contrôle de légalité.

IV. RESSOURCES HUMAINES

2) SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 19 Juin 2023 sur la base d'un rapport administratif précisant les motivations des suppressions envisagées.

Il est proposé aux administrateurs la suppression à compter du 1/10/2023 des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif (agent de guichet) de l'agence du Havre suite à la fermeture de cette agence au 31/12/2022,
- 4 postes d'agents de guichet de l'agence de Rouen (2 postes d'adjoints administratifs, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe),

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance décide la suppression de 5 postes d'agent de guichet :

- 3 postes d'adjoints administratifs
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 1

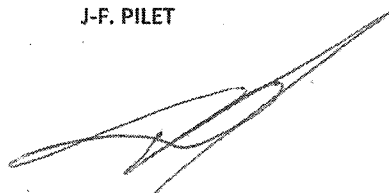
- Pour : 100%
- Abstention : -
- Contre : -

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET


Transmis au contrôle de légalité.



IV. RESSOURCES HUMAINES

3) RIFSEEP

Conformément aux délibérations du COS relatives au RIFSEEP, instituant pour chaque cadre d'emploi les compléments de traitement que sont l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitare Annuel, il a été décidé :

-De l'octroi d'un CIA de 750 € au Responsable Administratif et Contrôle Interne, suite à l'atteinte de leurs objectifs individuels constatée en juin 2023

-De porter l'IFSE effective du Responsable Administratif et Contrôle Interne à 400€ à compter de Juillet 2023 contre 268,30 € auparavant

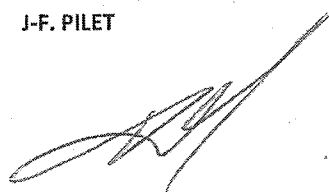
Le Conseil prend acte de ces informations.

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN



Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Non transmis au contrôle de légalité.

V. ACTIVITE ET TRESORERIE

1) POINT SUR L'ACTIVITE AU 31/08/2023

Le tableau de bord au 31/08/2023 est présenté au COS.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les contrats restant au CM Rouen sont des contrats en retard de paiement ainsi que des successions. Au 31 août, il reste 267 K€ de d'encours, dont 25K€ concernant des successions (3 clients).

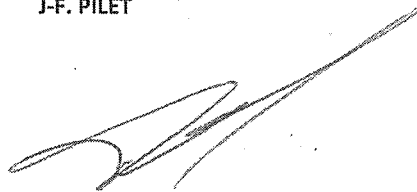
Le Conseil prend acte de ces informations.

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN



Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Non transmis au contrôle de légalité.

V. ACTIVITE ET TRESORERIE

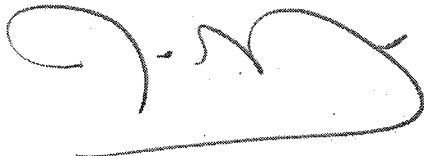
2) ACTIVITE DE L'AGENCE DU CM NANTES A ROUEN

Un point sur l'activité du CM Nantes à Rouen est présenté au COS.

Le Conseil prend acte de ces informations.

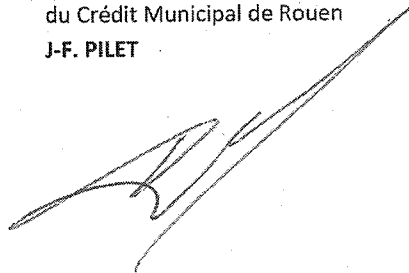
Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN



Non transmis au contrôle de légalité.

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



V. ACTIVITE ET TRESORERIE

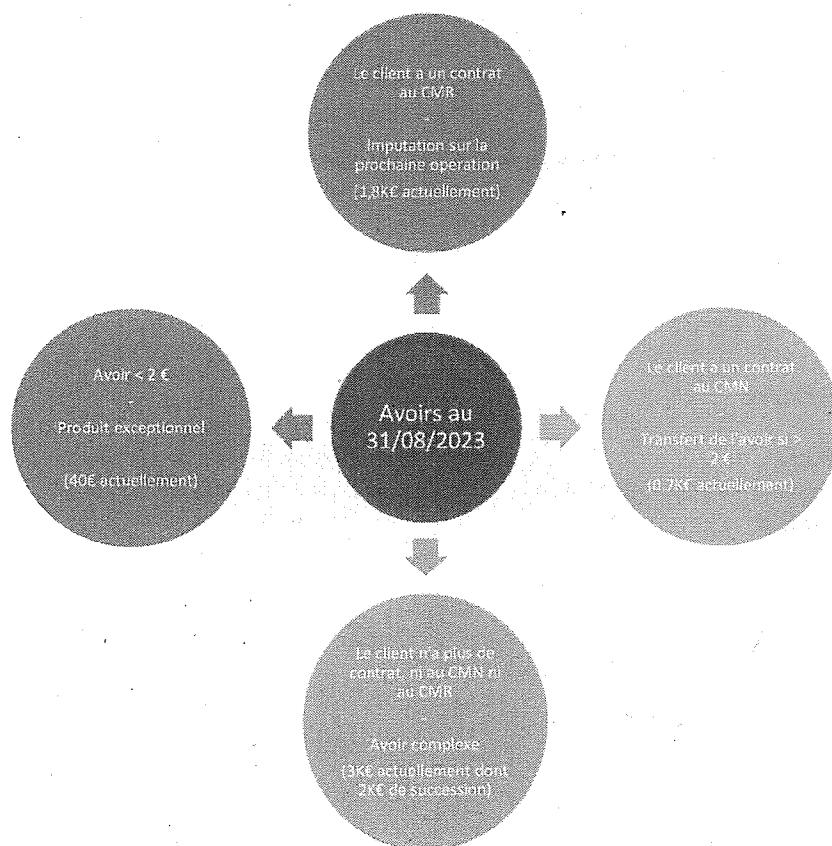
3) TRAITEMENT DES AVOIRS CLIENTS

Certains clients sont titulaires d'avoires auprès du CMR. Ces avoires sont constitués dans deux cas de figure principaux :

- Versement anticipé volontaire du client pour un contrat qu'il dégagera ou renouvellera ultérieurement
- Versement supérieur au montant réellement dû pour le renouvellement d'un contrat, la différence étant par conséquent imputée sur l'opération suivante

Au 31/08, il reste dans les comptes du CMR 8,1 K€ d'avoires des clients.

Il est proposé au COS le traitement suivant pour l'apurement de ces derniers :



Pour tous les avoires complexes de plus de 2€, hormis les successions, il est proposé au COS le traitement suivant :

- Envoi d'un courrier simple accompagné d'un chèque du montant de l'avoir.

Les conditions tarifaires du CMR prévoient la facturation de l'envoi d'un courrier à 3,50€. Dans ce cas particulier, il est proposé au COS de ne pas appliquer cette facturation.

- Si le chèque n'est pas encaissé, traitement individualisé

Le client sera prévenu par téléphone si possible, sinon par mail.


-Si aucun contact n'a pu être établi, constatation d'un produit exceptionnel

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le chèque n'est pas encaissé et aucun contact n'a été établi, le produit exceptionnel sera constaté.

L'attention du Conseil est attirée sur le fait que cette procédure ne concerne que le traitement administratif et comptable des avoirs clients, et non l'extinction de la créance de celui-ci. Dans le cas où un client se manifesterait plus tard pour récupérer son acompte, le CMR le lui restituera et procédera à la reprise comptable du produit.

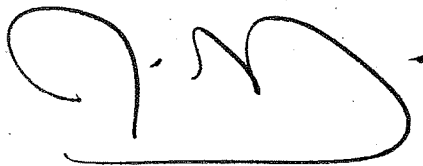
Par ailleurs, une erreur de caisse de 100€ a eu lieu au Havre le 25/04/2022 (trop perçu de la part du client). Du fait de l'impossibilité d'identifier le client concerné, celle-ci a été comptabilisée en avoir client dans l'attente qu'un celui-ci se manifeste. Etant donné que l'erreur a plus d'un an et que la probabilité que le client se manifeste est infime, il est proposé de constater au 31/12/2023 un produit exceptionnel.

Le Conseil valide cette procédure de traitement des avoirs clients.

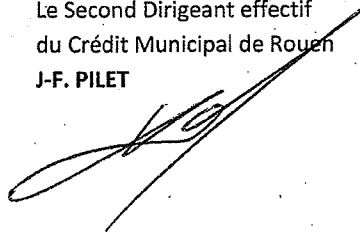
- Pour : 
- Abstention : -
- Contre : -

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN



Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Transmis au contrôle de légalité.

V. ACTIVITE ET TRESORERIE

4) INFORMATION SUR LES PLACEMENTS SOUSCRITS

Conformément aux délibérations du Conseil du 5 Juin 2023, deux placements ont été souscrits :

-L'un auprès du Crédit Agricole : Montant 1 M€, taux 4,20 %; 12 mois; échéance le 29 Juin 2023

-L'autre auprès du CIC : Montant 850 K€, taux 4,20 % ; 12 mois ; échéance le 31 août 2023

Les banques proposant des taux boostés sur 12 mois, les taux des placements sur 18 mois n'étaient pas concurrentiels et les deux placements ont été souscrits pour une durée d'un an.

Le Conseil prend acte de ces informations.

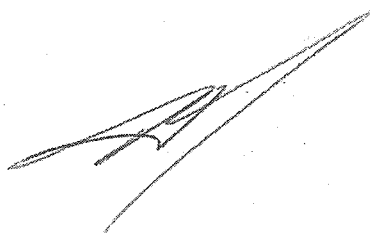
Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN



Non transmis au contrôle de légalité.

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



V. ACTIVITE ET TRESORERIE

5) PLAN DE TRESORERIE ET PLACEMENTS COMPLEMENTAIRES

Un plan de trésorerie actualisé au 01/09/2023 est présenté au COS.

Compte tenu des excédents de trésorerie prévus à compter des mois de septembre et octobre, il est proposé au COS la souscription de deux nouveaux comptes à terme à hauteur 450 000 € à compter de septembre 2023 et de 200 000 € à compter d'octobre 2023.

Les produits générés dans ces conditions par l'intégralité des CAT sont estimés de la manière suivante :

Placements souscrits	Taux réels / prévisionnels	2023				2024									
		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
CAT 1	4,20%	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	-	-	-
CAT 2	4,20%	-	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	-
CAT 3	4,20%	-	-	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
CAT 4	4,00%	-	-	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	-	-	-	-	-	-
TOTAL		1 000 000	1 850 000	2 300 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000	1 300 000	1 300 000	450 000
Estimation des intérêts		3 500	6 475	8 050	8 717	8 717	8 717	8 717	8 717	8 050	8 050	8 050	4 550	4 550	1 575
														TOTAL	96 433

Le conseil valide la souscription de deux comptes à terme d'une durée d'un an maximum :

- Un CAT à souscrire à compter de septembre 2023 pour un montant maximal de 450 000 €
- Un CAT à souscrire à compter de octobre 2023 pour un montant maximal de 200 000 €

Le conseil donne pouvoir au Second Dirigeant Effectif :

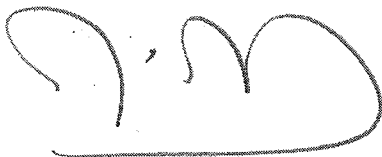
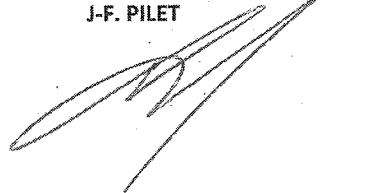
- Pour organiser une consultation auprès de 3 établissements
- Pour sélectionner la meilleure offre
- Pour signer les documents afférents

- Pour : *500%*
- Abstention : */*
- Contre : */*

Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance.
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET

Transmis au contrôle de légalité

V. ACTIVITE ET TRESORERIE

6) PROJECTIONS FINANCIERES 2023 / 2024

Trois projets de décisions modificatives sont présentés au COS, selon les 3 hypothèses suivantes :

- A - Maintien de l'immeuble du Havre dans l'actif du CMR
- B - Vente de l'immeuble pour 674,5K€ net vendeur (offre reçue de Barack Foncière)
- C - Vente de l'immeuble pour 657 K€ net vendeur (offre reçue de la SCI FAUGOUT BARAY)

L'annexe présente également une prévision budgétaire pour l'année 2024 selon les mêmes hypothèses.

sous la vente de l'immeuble [option A]

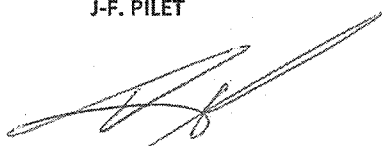
Le Conseil valide la décision modificative ~~avec vente de l'immeuble du Havre pour 657 K€ net vendeur (par précaution dans le cas où l'offre de Barack Foncière n'irait pas à son terme)~~

- Pour : *100%*
- Abstention : */*
- Contre : */*

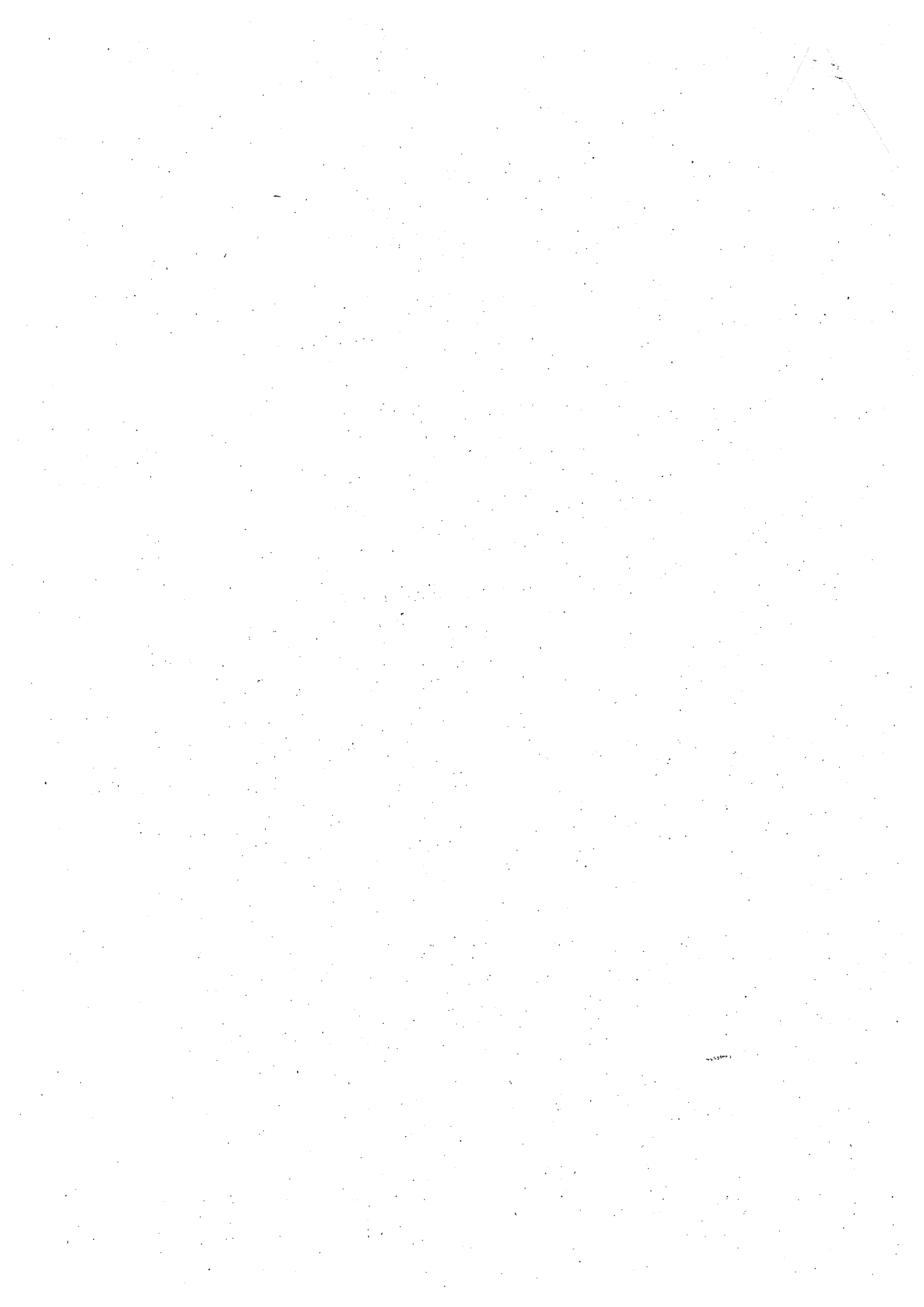
Pour extrait conforme :

Le Vice-Président
du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M. de MONTCHALIN

Le Second Dirigeant effectif
du Crédit Municipal de Rouen
J-F. PILET



Non transmis au contrôle de légalité.



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITÉ CRÉDIT MUNICIPAL 12, Place Jacques Le Lieur 76000 ROUEN	DATE D'ENVOI : 22/09/2023
--	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
PV du COS du 05/06/2023 Approbation	COS du 19/09/2023 Délibération I	
Procédure contentieuse obtention des DPE	COS du 19/09/2023 Délibération II.2	
Mandat de cession de l'immeuble du Havre	COS du 19/09/2023 Délibération II.3	3 Annexes
Cession de l'armoire forte et des caisses automatiques	COS du 19/09/2023 Délibération II.4.	
Répartition des charges d'assurance 2023 pour l'agence de Rouen	COS du 19/09/2023 Délibération II.5	
Suppressions de postes	COS du 19/09/2023 Délibération IV.2	
Traitement des avoirs clients	COS du 19/09/2023 Délibération V.3	

Plan de trésorerie et placements complémentaires	COS du 19/09/2023 Délibération V.5	
DM 2023 n°1	COS du 19/09/2023 Délibération V.6	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

CRÉDIT MUNICIPAL
12, Place Jacques Le Liour
76000 ROUEN

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER :

26 SEP. 2023

PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*